

DC  
N°164/2024

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**portant sur une restriction de circulation**

*Bénéficiaire :*

*Commune de PLOUGASNOU  
14 rue François Charles  
29630 PLOUGASNOU  
Tél : 02.98.67.30.06*

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la **réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de l'école de Kérénot**, il y a lieu de sécuriser le site par la mise en place d'une signalisation réglementaire de chantier qui sera effectuée par le pétitionnaire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Restriction de circulation**

La circulation sera temporairement interdite sur les voies concernées par les travaux, à l'exception des services de secours et des services de l'ordre.

L'accès aux riverains sera maintenu dans la rue concernée.

L'accès aux piétons et le stationnement seront interdits dans la zone de chantier de 14h à 16h.

**Travaux effectués du 16/09/2024 au 27/09/2024 inclus.**

**Pendant la phase de travaux, mise en place d'une signalisation réglementaire de chantier qui sera effectuée par le pétitionnaire :**

- **Route de Kérénot - route barrée dans les 2 sens de circulation : déviation par route de la Forge / route de Kermébel**

La zone de chantier devra être sécurisée, close et interdite au public : le barrièrage, l'affichage et la signalisation devra être adaptée pour une bonne visibilité de jour comme de nuit.

Toutefois, le rétablissement d'une voie de circulation en double sens sera exceptionnellement autorisée que si les conditions de sécurité pour tous les usagers sont garanties.

### **ARTICLE 2 : Recours**

Le Maire :

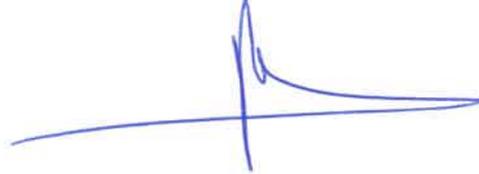
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Madame Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. Le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix et M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PLOUGASNOU, le 16.09.2024**

Le Maire  
Nathalie BERNARD



### **Diffusion :**

- *Mairie de Plougasnou*
- *Brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix*
- *CODIS29*
- *Service Transports de Morlaix Communauté*
- *Service Déchets de Morlaix Communauté*